

Arrêté n° 2026-158

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public devant le 5 rue du Général Galliéni pour des travaux de couverture du mercredi 01 au vendredi 03 juillet 2026 inclus avec emploi d'une nacelle.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de l'entreprise Le Petit Couvreur en date du 22 mai 2026.

Considérant Les travaux de couverture sur la toiture du n°5 rue du Général Galliéni avec l'utilisation d'une nacelle du 01 au 03 juillet 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera réglementée devant le 5 rue du Général Galliéni pour des travaux de couverture, par l'entreprise Le Cloirec Couverture avec l'utilisation d'une nacelle du mercredi 01 au vendredi 03 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 8 juin 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

